

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
31 octobre 2024

Date d'affichage :
31 octobre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal, Madame CABARET Nelly et Monsieur LAUNAY Vincent.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Monsieur LETAY Francis. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2024 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces procès-verbaux. Aucune observation n'est formulée. Il annonce que Monsieur LAUNAY Vincent a formulé une remarque sur la transcription d'une de ses interventions lors du point relatif au débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ne voyant pas trop la modification souhaitée, Monsieur le Maire propose d'attendre l'arrivée de Monsieur LAUNAY, avant d'arrêter le procès-verbal du 12 septembre 2024. Plusieurs d'élus sont d'accord avec cette proposition.

1) OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière réunion de Conseil. La première concerne un immeuble, sis 5 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 5 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AB n°46, d'une superficie de 113 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 5 Rue Saint Martin, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Arrivée de Monsieur LAUNAY Vincent à 19H15.

La deuxième demande est relative à des immeubles, sis Le Bourg et 16 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis Le Bourg et 16 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont partiellement situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AC n°157 et AC n°158, d'une superficie de 1 166 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON respectivement 16 Grande Rue et le Bourg, objet de la présente consultation et situés partiellement dans le périmètre du droit de préemption urbain.

-de préciser que l'immeuble, cadastré AC n°153, d'une superficie de 100 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON Le Bourg, n'est pas situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Projet de requalification et recentralisation du bourg.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a profité du label Villages d'avenir pour ce projet.

Il communique le calendrier relatif à ce projet :

*Lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 11 juillet 2024

*Date limite de remise des offres : 13 septembre 2024

*Audition bureaux études : 16 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une prévision budgétaire de 50 000€ TTC avait été inscrite au budget 2024 pour permettre un démarrage d'étude, en attendant d'avoir des chiffrages plus précis.

La Commission des marchés en procédure adaptée propose au Conseil municipal de retenir l'offre de groupement conjoint du bureau d'études AUDDICÉ Val de Loire, pour un montant de 54 020€ HT, soit 64 824,00€ TTC pour la tranche ferme et de 57 520,00€ HT, soit 69 024,00€ TTC pour les tranches ferme et conditionnelle, relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation urbaine et d'activités au niveau du centre bourg.

Madame GOURMEL demande combien de bureaux d'études ont été auditionnés. Un seul, répond Monsieur le Maire. Monsieur le premier adjoint précise que la Commune pourrait rendre ce marché infructueux. Mais, dans le cas présent, le bureau d'études a bien compris les attentes de la Commune et a bien pris en compte les déplacements transverses...

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le bureau d'études AUDDICÉ Val de Loire s'est groupé avec des co-traitants pour répondre aux besoins définis, à savoir :

*Commun Accord, chargé de la communication et du lien avec la population.

*Emprixia, chargé de la stratégie commerciale

*Soderef, chargé de la partie voirie.

Monsieur le Maire dit que la Commune doit ajouter un relevé topographique de la

voirie et du bâtimentaire du périmètre prévu à l'étude pour permettre aux bureaux d'études de travailler. Il explique ensuite les différentes phases de travail aux élus et précise que le bureau d'études va chiffrer en masse le coût du projet. Le chiffrage est prévu vers juillet 2025 afin de permettre à la Commune de faire un choix puis d'être accompagnée pour la préparation du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre. Monsieur le premier Adjoint ajoute que des échanges sont prévus avec la population dans le cadre de cette étude. Des élus font remarquer que c'est bien.

Monsieur le Maire ajoute que la tranche conditionnelle du marché permet de pousser un peu plus l'étude sur le commerce et d'accompagner les commerces potentiels. Madame GOURMEL fait observer qu'ils peuvent aussi être aidés à ce niveau par la chambre de commerce. Madame MILITON demande si cette étude peut permettre de dire le nombre de commerces viables pour ce projet. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur TOUZARD demande si l'évolution de la population est prise en compte. La réponse est oui. Madame MILITON dit que l'échange avec les commerçants et la population par une tierce personne peut aider.

Monsieur le Maire présente des exemples de livrables réalisés pour d'autres communes qui pourront être fournis à la Commune dans le cadre de cette étude. Il précise que le dossier est consultable en mairie pour les élus le souhaitant.

Monsieur le Maire projette et présente ensuite au Conseil municipal le plan de financement relatif à cette étude. Les dépenses s'élèvent à 59 520,00€ HT (honoraires AMO et estimation relevés topographiques), soit 71 424,00€ TTC. Une aide départementale en ingénierie peut être sollicitée pour 25 000€ pour financer cette étude. La Commune pourra récupérer 11 716,39€ de TVA. Il lui resterait à sa charge 34 707,61€. Monsieur le Maire reconnaît que cette étude a un coût. Mais, au-moins, cela va permettre de se positionner, de savoir si le projet est viable et de lancer la phase suivante. Madame GOURMEL fait remarquer que la phase suivante sera lancée ou pas selon le positionnement du Conseil municipal. Monsieur le Maire ajoute que si la Commune ne peut pas porter le projet jusqu'au bout, elle verra ce qu'elle fera du bâtiment. Monsieur le premier Adjoint précise qu'au-moins, la Commune disposera des arguments pour expliquer pourquoi le projet n'est pas viable si celui-ci ne va pas au bout.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil municipal et savoir s'il est d'accord avec la proposition de retenir l'offre du bureau d'études AUDDICÉ Val de Loire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la programmation urbaine et d'activités au niveau du centre bourg. Il signale que ce projet est important pour dynamiser le bourg et attirer la population. Madame GOURMEL fait remarquer que si le projet se fait, les habitants devront jouer le jeu de fréquenter les commerces. Plusieurs élus font observer qu'ils sont d'accord mais qu'il n'est pas possible de contraindre les gens.

Vu que la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON a été retenue en 2024 pour bénéficier de la labellisation Village d'avenir,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 2024-06-03 en date du 11 juin 2024 relative à la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification et recentralisation du bourg,

Vu la proposition de la commission des marchés en procédure adaptée, en date du 16 octobre 2024, suite aux auditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider la procédure de marché adapté relatif à la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation urbaine et d'activités au niveau du centre bourg.

-de suivre la proposition faite par la commission des marchés en procédure adaptée, à savoir retenir l'offre présentée par le bureau d'études AUDDICÉ Val de Loire pour un montant total de 57 520,00€ HT, soit 69 024,00€ TTC pour les tranches ferme et conditionnelle.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires suffisants en dépenses d'investissement à l'opération 00130 de la section d'investissement.

-de valider le plan de financement présenté précédemment et rappelé ci-dessous pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation urbaine et d'activités au niveau du centre bourg :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
AMO tranche ferme	54 020,00 €	Aide départementale étude ingénierie	25 000,00 €
AMO tranche conditionnelle	3 500,00 €	Autofinancement	34 520,00 €
Relevé topographique	2 000,00 €		
TOTAL HT	59 520,00 €	TOTAL HT	59 520,00 €

-de confirmer que cette étude d'investissement est bien inscrite au budget communal 2024 en section d'investissement à l'opération 130.

-dire s'il valide ou non le plan de financement présenté pour la programmation urbaine et d'activités au niveau du centre bourg.

-confirmer que cette étude d'investissement est bien inscrite au budget communal 2024 en section d'investissement à l'opération 130.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) OBJET : NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE : PRESENTATION DU PROJET DEFINITIF :

Monsieur le Maire commence par rappeler que lors de sa séance du 11 juin 2024, le Conseil municipal avait entériné le fait que la commission bâtiments puisse effectuer les derniers arbitrages liés à la phase projet pour pouvoir avancer et autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux, une fois les arbitrages finalisés et validés par

la Commission communale bâtiments.

Depuis le mois de juin 2024, la Commune a contacté régulièrement le maître d'œuvre pour savoir où il en était et s'assurer du bon suivi du dossier. Le maître d'œuvre a revu certains éléments du projet afin de pouvoir gagner un peu de temps en phase travaux.

Une réunion a eu lieu le 9 octobre 2024 entre la commission bâtiments et le maître d'œuvre pour la présentation du projet et effectuer les derniers arbitrages.

Monsieur le Maire annonce qu'il va présenter le projet définitif validé par la commission bâtiments, lors de la réunion du 9 octobre 2024, mais que pas mal d'éléments avaient été validés en Conseil municipal lors des phases précédentes. Il projette les plans et les visuels et les explique, aidé des membres de la commission bâtiments. Les plafonds sont bas en règle générale, sauf dans la salle de restauration.

Pour le sol, le choix d'une moquette plastifiée a été fait. Des élus s'interrogent sur l'entretien de la moquette. Monsieur le Maire fait remarquer que vu la superficie du bâtiment à construire, la Commune devra investir dans du matériel d'entretien. Un meuble à serviettes avec un placard est prévu.

Monsieur le Maire explique aux élus le cheminement intérieur de la cuisine. Monsieur TORTEVOIS dit qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des chambres froides car les livraisons sont régulières, ce qui évite d'avoir trop de stock. En effet, la Commune travaille essentiellement en circuits courts.

Les murs seront isolés en paille et les plafonds en laine de verre. Un interphone sera prévu à l'entrée et il sera connecté avec l'accueil, la cantine et l'école. Monsieur LAUNAY demande si l'interphone ne doit pas être connecté avec la Mairie également car certaines livraisons sont réceptionnées par la Mairie. Plusieurs élus font remarquer que ce n'est pas prévu et que la réception par la Mairie reste l'exception. Madame GOURMEL demande si le marché a été suffisamment alloué pour permettre aux artisans de répondre. Monsieur le Maire répond oui. Il ajoute que le marché de travaux a été lancé le 28 octobre 2024 et qu'il comprend 19 lots. Les entreprises ont jusqu'au 2 décembre 2024 pour remettre leur offre.

Monsieur le Maire précise que maintenant que la présentation a été faite en Conseil municipal, la Commune va pouvoir communiquer sur le projet (bulletin municipal...).

Madame MILITON demande si le mercredi, il sera possible d'accueillir les Seniors. Monsieur le Maire dit que les locaux le permettront mais que c'est le conseil qui décidera en fonction des moyens disponibles (temps de travail des agents...) et de l'impact pour la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-01-01 en date du 9 janvier 2024 désignant le maître d'œuvre pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2024-03-08 en date du 20 mars 2024 relative à la validation de la phase esquisse pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2024-04-13 en date du 11 avril 2024 relative à la validation de la phase avant-projet sommaire pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2024-05-08 en date du 16 mai 2024 relative à la validation de la phase avant-projet définitif pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2024-06-09 en date du 11 juin 2024 relative à la consultation des entreprises dans le cadre du projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Compte tenu de la présentation qui vient d'être effectuée intégrant les remarques formulées par la commission bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le projet qui vient de lui être présenté, et que la commission communale bâtiments avait validé, compte tenu qu'il respecte les besoins définis dans le programme de travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle allouée et que les orientations correspondent aux attentes.

-d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3) OBJET : FINANCES :

1-Prévoyance : Proposition du niveau de couverture et du taux de participation.

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette ordonnance introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques (au minimum 20% des garanties de prévoyance, soit au minimum 20% du montant de référence fixé à 35€ pour la prévoyance : 7€ par mois au minimum). Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change,

avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Lors de sa séance du 22 février 2024, le Conseil municipal avait décidé de participer à la consultation lancée au niveau régional par les Centres de gestion des Pays de la Loire sur la Prévoyance.

Lors de sa séance du 12 septembre 2024, le Conseil municipal a émis l'intention d'adhérer au contrat collectif prévoyance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe, à savoir COLLECTEAM/ALLIANZ, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En septembre 2024, la secrétaire de Mairie et Monsieur le Maire ont assisté à une réunion sur la prévoyance et de présentation du contrat collectif.

Début octobre 2024, une réunion a été organisée avec l'ensemble des agents afin de leur expliquer la prévoyance, de leur présenter le contrat collectif, de leur parler de participation employeur et des démarches à effectuer avant la fin du mois d'octobre 2024 pour ceux qui avaient un contrat de prévoyance individuel.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit désormais faire une proposition sur le niveau de couverture retenue (90 ou 95% ; durée des contrats...) ainsi que sa participation (fixe pour tous, modulable en fonction des revenus...). Celle-ci doit être soumise, pour avis au Comité social territorial du Centre de gestion, avant de pouvoir délibérer sur ce sujet au plus tard fin novembre 2024.

Madame GOURMEL demande quel est le coût pour la Commune. Monsieur le Maire présente le tableau de simulation qui a été préparé en interne. Le coût est de 1 168€ minimum, à effectif constant, pour une couverture à 90% avec un taux de participation à 50%. Madame GOURMEL demande si les agents sont intéressés par ce sujet. La secrétaire de Mairie dit que c'est mitigé. Les plus jeunes voient cela comme une nouvelle dépense qui leur est imposée et ceux qui sont plus âgés, comme un avantage et une protection, dit la secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un taux de couverture à 90%, avec un taux de participation communal de 50%. Madame GOURMEL demande pourquoi 50% de taux de couverture et pas plus. Monsieur le Maire dit qu'il propose ce taux car cette prise en charge représente une nouvelle charge pour les collectivités, sans compensation, même si c'est une avancée pour les agents. Et, il ajoute que l'année prochaine, la commune devra prendre en charge également la santé. Sur la Communauté de Communes, Monsieur le Maire annonce qu'une seule commune a fait le choix d'une couverture à 95%, 2 communes participent à hauteur de 60% et les autres à 50%.

Madame MILITON trouve dommage qu'il n'est pas été commencé par la santé avant la

prévoyance. Elle est d'accord sur la proposition faite en matière de prévoyance et propose de faire mieux sur la participation liée aux mutuelles.

Suite à cet échange, Monsieur le Maire propose de finaliser la proposition de délibération relative à la prévoyance, afin de la soumettre pour avis au Comité Social Territorial, avant que le Conseil municipal ne puisse délibérer sur cette question.

Le Conseil municipal propose :

- que la Commune adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.

- d'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- que l'adhésion au régime soit subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

 - *Participation identique pour tous les agents :

 - 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

2-Associations :

a) Demande de subvention de fonctionnement 2024.

Monsieur le Maire commence par rappeler que le Conseil municipal avait arrêté la liste des subventions de fonctionnement à attribuer aux associations pour 2024, sur proposition de la commission vie associative. Le total attribué était de 6 490€.

Une somme de 7 500 € maximum avait été inscrite au budget 2024 pour les subventions de fonctionnement 2024.

Or, cet été, en refaisant un point sur les subventions versées, il est apparu qu'aucune proposition n'avait été faite par la commission vie associative, pour la Chorale Chantelyre, bien qu'un dossier de demande de subvention ait été déposé. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur POMMIER Olivier, Conseiller municipal délégué à la vie associative. Ce dernier explique qu'un renseignement devait être demandé à cette association avant proposition de subvention et qu'il a ensuite omis de rajouter la Chorale Chantelyre dans la liste des propositions de subventions. Monsieur POMMIER fait savoir que la commission associative propose d'allouer une subvention de fonctionnement 2024, à la Chorale Chantelyre de 550€.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,

Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu les délibérations n°2024-02-10 du 22 février 2024 et n°2024-06-04 du 11 juin 2024 relatives à l'attribution de fonctionnement 2024 aux associations communales,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la proposition de subvention de fonctionnement 2024 à la Chorale Chantelyre, faite par la commission vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement à la Chorale Chantelyre, pour l'année 2024, de 550 euros.

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller municipal délégué à la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

b) Modalités d'occupation de la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que suite à diverses demandes d'associations dont le siège social se situe à SOULIGNÉ ou hors commune, la commission vie associative a été saisie pour faire le point et des propositions au Conseil municipal. Il demande à Monsieur POMMIER de rendre compte au Conseil municipal du travail de cette commission.

La première demande a trait à l'utilisation de la salle des Fêtes, un dimanche de 2025, pour du théâtre par une association hors commune, à savoir l'Association cantonale de Générations mouvement. Monsieur POMMIER commence par annoncer qu'il a eu une remarque le jour du Calendrier des Fêtes par la présidente de cette association, comme quoi elle n'avait pas été conviée. Il rappelle que seuls les Présidents d'Associations communales sont invités à la réunion du Calendrier des Fêtes communales.

Pour rappel, le contrat de location salle des Fêtes prévoit que les associations communales bénéficient d'une location gratuite par an.

Monsieur POMMIER explique que cette association, bien que non communale, bénéficie déjà d'une mise à disposition gratuite annuelle de la salle des Fêtes, en semaine, pour sa journée marche cantonale. Le tarif de location de la salle des Fêtes pour un spectacle pour une association ou des personnes, hors commune est de 200 €. La commission vie associative propose de respecter le contrat de location salle des Fêtes 2024, d'autant que l'entrée pour le théâtre sera payante. Le Conseil municipal se déclare favorable à cette proposition et précise que la Commune ne fait que suivre ce qui a été décidé lors de

l'élaboration du contrat de location salle des Fêtes. Une délibération n'est donc pas nécessaire.

La deuxième demande émane d'une association communale qui bénéficie une fois par mois, en semaine, gratuitement, de la mise à disposition de la salle des Fêtes. Cette association a été sollicitée par une entreprise pour venir présenter des articles à ses adhérents. Ce temps de présentation serait suivi d'un déjeuner offert aux adhérents de l'association. L'après-midi, l'association utiliserait la salle des fêtes pour son activité. Cette association souhaiterait donc connaître le tarif de location si c'est elle qui prend en charge la location de la salle des Fêtes au lieu de l'entreprise. Monsieur POMMIER rappelle qu'un tarif de location salle des Fêtes pour activités commerciales existe. Que ce soit une entreprise de la Commune ou hors Commune, le prix est de 450 €. La commission vie associative propose d'appliquer les clauses prévues au sein du contrat de location salle des Fêtes, à savoir que pour une activité commerciale, la location serait facturée. Le Conseil municipal précise que cette situation est bien prévue au contrat de location, il n'y a donc pas lieu qu'il délibère.

La troisième demande émane d'une association hors commune qui serait intéressée pour disposer de la salle des Fêtes, le mercredi de 20H30 à 21H30, pour une activité de handfit. Depuis son mail, la Commune n'a pas eu de nouvelles pour savoir si cette demande est toujours d'actualité. Monsieur POMMIER explique que la salle des Fêtes est disponible le mercredi après-midi et soir pour d'éventuelles réunions. Il avait donc précisé à cette association que cela était envisageable, mais que la Commune resterait prioritaire dans l'utilisation de la salle des Fêtes, en cas de besoin le mercredi. L'Association devait donc réfléchir. Mais, elle a depuis trouvé une salle sur une autre commune.

Enfin, Monsieur POMMIER annonce qu'une nouvelle association existe sur la Commune, à savoir la clé des chants. Sa présidente est Madame Chantal GRATEDOUX. Cette dernière précise que l'objectif est de relancer le groupe de musique adultes qui avait été créé par l'école de musique et de danse. Ce groupe répétera le jeudi.

4)AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Divers travaux programmés ont été effectués au niveau des écoles durant les vacances de la Toussaint :

-Des portes ont été posées, en interne, au niveau des sanitaires, sous le préau de l'école maternelle. Le fournisseur a fait un geste commercial suite aux diverses erreurs commises dans ce dossier ayant fortement retardé la date de pose initialement prévue.

-Des portes, côté école primaire, ont pu être recalées et une fenêtre réparée.

-Un souci de chauffage important, en primaire, a été géré durant les vacances de la Toussaint. Une solution provisoire a été trouvée pour tout remettre en route, afin de laisser le temps à la commune de prévoir une solution et son financement sur le prochain exercice budgétaire.

Une enseignante est absente au moins cette semaine. Son remplacement est assuré depuis lundi milieu de matinée.

b) Voirie : La Commune vient juste de recevoir la réponse du Département concernant la demande d'aide à la voirie communale qu'elle avait déposée en juin 2024. Une aide de 1 500€ lui a été attribuée. La Commune a un an pour réaliser les travaux et solliciter le versement de la subvention. Monsieur le troisième Adjoint fait remarquer que ce montant par rapport au coût des travaux est très faible et que l'attente de la décision a retardé le démarrage des travaux. Ce montant de subvention ne le justifiait peut-être pas, fait-il observer.

Suite à l'offre d'emploi pour le poste d'agent technique polyvalent lancée début juillet 2024, un agent technique polyvalent a été embauché. Il a commencé mi-octobre 2024. C'est l'agent qui était à contrat durée déterminée qui a été embauché, à l'issue des entretiens. Il s'agit de Monsieur EVRARD Alban. Il sera stagiaire durant un an.

Les travaux d'empierrement des chemins ont débuté semaine dernière.

Le portail au niveau de la plateforme déchets cimetière a été posé avant les vacances de la Toussaint. Il reste de la signalétique à installer.

c) Embellissement : La commission embellissement a décoré le rond-point pour l'automne. Des sapins ont été commandés en vue des préparatifs de Noël.

d) Salle des Fêtes : La reprise de toiture à la salle des Fêtes a été réalisée au mois de septembre 2024.

L'actuelle toiture de la salle des Fêtes pourrait tenir environ 5 ans de plus.

e) Mairie : Le site internet a été mis en conformité avec la réglementation générale sur la protection des données et nettoyé.

La deuxième et dernière partie de l'étude relative à la cavité sous une partie de la Mairie a eu lieu juste avant les vacances de la Toussaint. Des forages ont été réalisés pour s'assurer de la dimension exacte de la cavité et être sûrs qu'il n'y en ait pas d'autres. Le rapport vient d'arriver. Il va donc être possible de solliciter des devis en vue de combler la cavité existante, après sollicitation de subvention pour la seconde partie des travaux.

f) Assainissement : Les travaux de finition suite à la création du dessableur sont prévus au mois de novembre 2024.

Des travaux de prolongation du réseau d'eaux pluviales, à deux endroits de la Grande Rue, sont prévus courant novembre 2024 par SUEZ.

Un point a été fait fin octobre 2024 avec l'entreprise missionnée pour effectuer les travaux de modification nécessaires au carrefour de la Rue Saint Martin avec l'Allée de l'Etrillon et SUEZ, suite à plusieurs relances de la commune.

g) Conseil municipal des Enfants : La journée minis JO, organisée par le Conseil municipal des Enfants, a eu lieu le 22 septembre 2024. Les participants paraissent avoir été satisfaits de cette journée. Les élus qui étaient présents font remarquer que c'était une belle journée et remercient les associations qui ont participé. Le déjeuner, pris entre associations et élus, a aussi été apprécié.

L'élection du Conseil municipal des Enfants a eu lieu le 14 octobre 2024. 6 nouveaux jeunes élus ont été installés le vendredi 18 octobre 2024.

La prochaine réunion du Conseil municipal des Enfants est prévue le 23 novembre

2024. Elle aura notamment pour objet de faire le choix des projets.

h) Eglise : Les travaux de réfection de toiture de la sacristie ont débuté hier avec la pose de l'échafaudage et vont se poursuivre dans les semaines à venir.

5) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblées générales diverses :

*Association des Parents d'Elèves : Monsieur le Maire et Monsieur POMMIER annoncent qu'une nouvelle présidente a été élue. Bureau complet avec permutation de membres à l'intérieur. Un représentant a été désigné pour siéger au sein du groupe de travail menus.

*Tennis de Table Souligéen : Monsieur TORTEVOIS précise que 16 personnes étaient présentes. Cette association a 11 ans d'existence. Cette association envisage d'organiser une soirée bowling avec repas.

*Foulées des Portes du Maine : Monsieur POMMIER annonce que la date retenue pour 2025 est le 5 avril. Les parcours restent les mêmes. Seule modification prévue en 2025 : Passage à un chronométrage à puce. Les Foulées des Portes du Maine remercient la Commune pour ses aides financière et matérielle. Madame GOURMEL ajoute que les Foulées ont fait un beau film lors de la soirée remerciements. Monsieur MARTINEAU a fait remarquer qu'il serait bien de faire une soirée remerciements des sponsors. Cela a été fait et un film présenté.

b) Conseil communautaire, lundi 16 septembre 2024 : Monsieur le Maire dit que la subvention de fonctionnement de l'office de tourisme a été allouée. Des subventions ont été attribuées à des associations : 2000€ au Comité des Fêtes pour l'organisation de l'intervillages ; 1500€ pour l'Ironman d'Hawaï...

Un financement complémentaire a été voté pour les travaux d'extension du centre de secours de SOULIGNE.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC), la règle de répartition a été reconduite comme en 2023. SOULIGNE percevra donc 22 049 € en 2024. La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a rénové les terrains de Tennis de SAINTE JAMME SUR SARTHE. Elle a perçu pour cette opération une subvention de 12 000€ de la Fédération de Tennis.

Une subvention départementale de soutien à la Communauté de Communes de 157 131 € a été affectée à des travaux de réfection de la voirie de la zone artisanale des Petites Forges. Le marché pour les travaux de rénovation de la Maison des Projets a été attribué pour un montant global de 901 163€.

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a signé un pacte stratégique avec la Région des Pays de la Loire. La Commune a sollicité une aide de 40 000€ au titre de cette enveloppe pour l'entrée préau école/nouveau restaurant scolaire.

c) Commission Plan Local d'Urbanisme : Le travail actuel porte sur le règlement. Une nouvelle date de réunion a été fixée au 26 novembre 2024.

d) Réunion publique de la Présidente de la Région des Pays de la Loire, jeudi 3 octobre 2024 : Environ 150 personnes a assisté à cette réunion.

e) Repas des Seniors, dimanche 6 octobre 2024 : Monsieur le Maire annonce que 63 personnes y ont assisté. Madame GOURMEL demande si des colis étaient prévus pour les absents. Monsieur le Maire répond négativement, en précisant que le Conseil d'Administration a fait un autre choix car le but est de mettre du lien entre les Seniors. L'animation loto avait été renouvelée et cela a donné satisfaction. La majorité des lots avaient été remis par des commerçants et la Commune en a acheté quelques-uns. Lors du repas, Monsieur le Maire en a profité pour transmettre quelques informations aux Seniors sur la plateforme déchets au cimetière, la nouvelle ligne de bus, la fin du réseau cuivre...

f) Conseil d'école, jeudi 17 octobre 2024 : Les élus présents ont été déçus de la manière agressive dont l'équipe enseignante leur a parlé.

g) Semaine du goût : Monsieur TORTEVOIS explique que les enfants ont goûté à des saveurs inédites : céleri branche et cake carrot.

Deux menus complets de spécialités ont été réalisés :

*un menu italien : Tartine de pesto maison et jambon sec ; escalope milanaise et panna cotta aux dés de mangues fraîches.

*un menu du Maghreb : Kebab frites et semoule aux fruits secs et figues fraîches.
Madame MILITON demande si une fois de temps en temps, il serait possible de mettre une recette de la cuisinière dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire dit pourquoi pas mais qu'il faudrait tourner pour valoriser à tour de rôle le travail des différents agents.

h) Réunion avec la nouvelle conseillère aux décideurs locaux, jeudi 24 octobre 2024 : Un point a été fait sur divers sujets, les projets communaux, les régies...

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : -14 novembre 2024 à 19 H

-19 décembre 2024 à 19 H

-Cérémonie de commémoration du 11 novembre 2024 : lundi 11 novembre 2024 à 11H. Monsieur le Maire annonce que des médailles seront remises sur 2 temps distincts (un au Monument aux Morts et un à la salle des Fêtes). Le Sénateur De Nicolay sera présent.

-Cérémonie de commémoration de la Guerre d'Algérie : 5 décembre 2024 à 11H30.

-Vœux de la municipalité : vendredi 17 janvier 2025 à 19H.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : Date à fixer.

*Conseil communautaire : Lundi 18 novembre 2024 à 18H30.

*Commission des marchés en procédure adaptée : Réunion(s) en décembre 2024.

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 20 décembre 2024 à 16H.

*Commission PLU : -mardi 26 novembre 2024 à 9H30.

-Autre date pour travail en interne en vue de préparer la réunion du 26 novembre 2024 : jeudi 21 novembre 2024 à 9H.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Prolongation de réseau d'eau pluviale Grande Rue	SUEZ	2 559,37 € HT, soit 3 071,24 € TTC
Fourniture d'une porte pleine supplémentaire pour les sanitaires de l'école maternelle	FRANCE EQUIPEMENT	294,08 € HT, soit 352,90 € TTC
Demande d'aide départementale aux études d'ingénierie pour le projet de pôle commercial	DEPARTEMENT DE LA SARTHE	50% du montant HT des honoraires, avec un plafond d'honoraires à 50 000,00 €

c) Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que suite à un appel lancé par le Centre de gestion de la Sarthe au printemps, la Commune s'était portée candidate pour être tutrice d'un stagiaire en reconversion professionnelle pour devenir secrétaire général de Mairie. Cette formation mise en place pour la première fois en Sarthe alterne périodes de formations théoriques et pratiques. La Commune a été retenue pour encadrer une stagiaire, à raison d'environ 2 jours par semaine, du mois de novembre 2024 au mois de mars 2025.

d) Permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Monsieur le Maire propose d'établir le planning des permanences. Les dates de permanences sont arrêtées. Un tour de table est effectué pour que les élus présents puissent commencer à se positionner sur les dates proposées. Le planning va être adressé à chaque élu pour permettre aux absents et élus non encore positionnés de s'inscrire.

e) Monsieur LAUNAY dit que le Maire de MONTBIZOT demande si des travaux peuvent être réalisés sur le pont qui se trouve, après la Chesnaie et que se trouve en limite de commune.

f) Madame GOURMEL fait observer que les incivilités sont en augmentation dans le bourg (déchets, crottes de chiens, mégots...) et le déplore. Plusieurs élus la rejoignent et font remarquer que la Commune a pourtant investi dans des poubelles, containers...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop on the left and extending horizontally to the right.

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.

Francis LETAY